

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	8	15

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
15	0	0

Objet de la délibération
2025-12-22-82 : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) 2026 auprès de l'État pour le réaménagement et la requalification du site ocrier municipal des Mines de Bruoux

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 17 décembre 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, MANUELIAN Odette, ARMANT Thierry, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence), RONDEL David (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine, DAUMAS Jérôme, FAUQUE Michèle, LAURENT Marie-José, BAGNIS Benjamin, HANET Serge

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le Maire rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 16 décembre 2025, où le quorum n'a pas été atteint, et qu'elle fait l'objet d'une nouvelle convocation envoyée le mercredi 17 décembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut ainsi délibérer valablement lors de la séance du 22 décembre 2025 car un délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du conseil municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur fait référence à la circulaire préfectorale du 17 octobre 2025 relative à l'appel à projets communs DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2026.

La commune dispose sur son territoire d'un site remarquable, le site des Mines de Bruoux, l'exploitation de l'ocre et du paysage ocrier.

Après la réalisation d'aménagements importants pour accueillir le public et développer l'activité touristique en lien avec les autres sites ocriers tels Roussillon et le Colorado Provençal de Rustrel, le site a été ouvert au public en 2009 et connaît une fréquentation croissante. Le nombre annuel de visiteurs des galeries minières a dépassé 20 000 en 2010, 30 000 en 2017 et 40 000 en 2023 qui en fait une destination touristique importante et en développement dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Luberon.

Après 15 ans d'exploitation, il est nécessaire de réaliser de nouveaux aménagements et de requalifier le site ocrier des Mines de Bruoux (parking P1 / aire naturelle de stationnement, parvis accueil, esplanade, théâtre de plein air, accès au site) avec pour but :

- de répondre à la problématique du risque incendies et feux de forêts, ce site étant situé en milieu boisé, et permettre aux touristes d'effectuer les visites en toute sécurité et ce quel que soit l'aléa. Il est ainsi prévu d'agrandir le parking P1, celui situé à toute proximité du site et du lieu d'accueil des visiteurs, en créant une aire naturelle de stationnement comportant un doublement du nombre de places disponibles pour les véhicules. Ce parking comprendra une entrée et une sortie et un sens de circulation unique alors qu'aujourd'hui il est en double sens et avec une seule entrée ;
- de restaurer intégralement les revêtements très dégradés de l'esplanade, du parvis, de l'accès au site, d'une superficie > à 6 000 m², tout en respectant les caractéristiques de couleurs et de matériaux du site ;
- d'améliorer l'accueil du public en restaurant le théâtre de plein air, en renaturant le site et en renouvelant le mobilier.

L'enveloppe financière globale est estimée à **282 678,98 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre inclus).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) **2026**.

Le rapporteur ajoute que l'opération de réaménagement du site ocrier municipal des Mines de Bruoux est inscrite dans le CRTE (Contrat de Relance et Transition Écologique) signé par la CCPAL.

Ce site fait aussi partie intégrante du projet OGS (Opération Grand Site de France) les Ogres du Luberon, avec le sentier des Ogres à Roussillon et le Colorado Provençal à Rustrel.

Le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU le budget de la commune,

✚ **ADOpte** la réalisation de l'opération d'investissement de « réaménagement et de requalification du site ocrier municipal des Mines de Bruoux », l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération étant évaluée à **282 678,98 € HT** ;

✚ **ARRÊTE** les modalités de financement ;

✚ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération annexé à la présente délibération que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet ;

✚ **SOLLICITE** un financement de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) **2026** à hauteur de **70 %** d'une dépense subventionnable de 282 678,98 € HT soit **197 875,29 €** ;

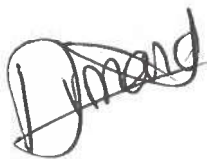
✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif **2026** de la Commune – Opération 164 – Article 212 ;

✚ **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

✚ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.